

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2017

L' an 2017 et le 9 Mars à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : ALLORY Sophie, FREY Liliane, GERVAIS Stéphanie, LABE Justine, MILON Tatiana, MOUSSET Ghyslaine, POISSON Christine, RABOUIN Michèle, MM : BOURGOUIN Philippe, DOBER Louis, FOURNIER Christian, HEBERT Laurent, MOUSSOLO Jean-Baptiste, SECHET Emmanuel

Excusés : Néant

Absents :Néant

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 03/03/2017

Date d'affichage : 03/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABE Justine

Objet(s) des délibérations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 FEVRIER 2017

réf : 09-03-2017-007

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le conseil municipal du 24 février 2017.

M. SECHET s'interroge sur le fait que qu'il n'ai pas reçu ce compte rendu afin de le lire avant la séance.

Il n'a pas été envoyé. Il est donc proposé de le faire passer à tout les conseillers municipaux pendant le conseil municipal. Une liste d'émargement est jointe à ce document et signée par quelques élus.

DELEGATIONS AU MAIRE

réf : 09-03-2017-008

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. SECHET demande s'il y a obligation de donner toutes ces délégations. En effet, elles n'ont pas toutes été données lors de la dernière élection de Maire. Il pense que certains points (ex : art 13) sont trop importants pour

laisser la décision seule au Maire.

M. le Maire répond que donner délégation au maire permet d'éviter de faire un conseil municipal tous les 2 jours afin de prendre toutes les décisions demandées mais que si un point important (ex : art 20) venait à être soulevé, il n'hésiterai pas à demander l'avis du conseil municipal avant de prendre toute décision.

M. MOUSSOLO explique qu'il s'agit d'une marque de confiance envers le Maire.

Après délibération le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre, donne l'intégralité des délégation pré-citée ci-dessus au Maire de la Commune de Le Bailleul

INDEMNITES DU MAIRE

réf : 09-03-2017-009

Après examen des circulaires et des textes relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et compte-tenu du fait que la Commune de Le Bailleul comptabilise 1256 habitant, Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer.

- Indemnités du Maire

Mr DAVID Éric quitte la séance : 14 votants

M. SECHET s'interroge sur le fait de donner la même indemnité à un maire de 1500 habitants qu'à un maire de 3500 habitants et propose de lui donner 33 % de l'indice brut 1022.

M. DOBER explique que M. DAVID est à temps non complet afin d'être libre pour gérer la mairie et que la charge de travail ne dépend pas de la taille de la commune.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire au taux de 43% de l'indice brut 1022.

INDEMNITES DES ADJOINTS

réf : 09-03-2017-010

Après examen des circulaires et des textes relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et compte-tenu du fait que la Commune de Le Bailleul comptabilise 1256 habitant, Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer.

- Indemnités des adjoints

M. DOBER propose que les 4 adjoints soient au même taux et pour ne pas augmenter l'enveloppe globale, propose un taux de 12.5 % de l'indice brut 1022.

Mrs DOBER, FOURNIER et Mmes MOUSSET et MILON quittent la séance chacun leur tour : 14 votants par tour

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au taux de 12.5% de l'indice brut 1022.

INDEMNITE D UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

réf : 09-03-2017-011

Après examen des circulaires et des textes relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et compte-tenu du fait que la Commune de Le Bailleul comptabilise 1256 habitant, Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer.

- Indemnités du conseiller délégué

Monsieur le Maire propose que M. HEBERT Laurent soit Conseiller Municipal délégué afin de gérer l'associatif et les suivis des travaux.

M. SECHET demande pourquoi demander à M. HEBERT Laurent ces missions. M. HEBERT répond que sa profession est "directeur technique des travaux et bâtiments".

Mr HEBERT Laurent quitte la séance : 14 votants

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du conseiller délégué au taux de 6% de l'indice brut 1022.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : 09-03-2017-012

- Révision liste électorale
 - Le maire : DAVID Éric
 - Délégué de l'administration : SECHET Emmanuel
 - Délégué du Tribunal : RABOUIN Michèle
 - Proposition de nommer 2 personnes extérieures du conseil municipal

- Appel d'offre
 - Le maire : DAVID Éric
 - DOBER Louis
 - FOURNIER Christian
 - HEBERT Laurent
 - SECHET Emmanuel
 - POISSON Christine
 - ALLORY Sophie
 - MILON Tatiana
- Finances
 - DAVID Éric
 - DOBER Louis
 - FOURNIER Christian
 - SECHET Emmanuel
 - POISSON Christine
 - ALLORY Sophie
 - MOUSSOLO Jean-Baptiste
 - MOUSSET Ghyslaine
- Voirie, réseaux, éclairage
 - DAVID Éric
 - FOURNIER Christian
 - GERVAIS Stéphanie
 - HEBERT Laurent
 - RABOUIN Michèle
 - BOURGOIN Philippe

Sont proposé comme consultants : M. VIDESAC de la communauté de communes et M. JANVRIN

- Travaux bâtiments
 - DAVID Eric
 - DOBER Louis
 - HEBERT Laurent
 - SECHET Emmanuel
 - BOURGOIN Philippe
 - POISSON Christine
 - ALLORY Sophie
 - FOUNRIER Christian

Sont proposé comme consultants : M. MISSENDEAU et M. JANVRIN

- Affaires scolaires, cantine
 - DAVID Éric
 - FREY Liliane
 - RABOUIN Michèle
 - POISSON Christine
 - ALLORY Sophie
 - DOBER Louis
 - MILON Tatiana
 - HEBERT Laurent
- Communication, bulletin communal, site internet, affaires culturelles et associatives
 - DAVID Éric
 - GERVAIS Stéphanie
 - LABE Justine
 - FREY Liliane
 - MILON Tatiana
 - MOUSSOLO Jean-Baptiste
 - SECHET Emmanuel
- Affaires sociales
 - DAVID Éric
 - MOUSSET Ghyslaine
 - MILON Tatiana
 - FREY Liliane
 - MOUSSOLO Jean-Baptiste
 - RABOUIN Michèle

- Espaces verts, fleurissement et zone humide
 - DAVID Eric
 - LABE Justine
 - BOURGOIN Philippe
 - FREY Liliane
 - HEBERT Laurent

- Personnel communal
 - DAVID Eric
 - MILON Tatiana
 - HEBERT Laurent
 - FREY Liliane
 - DOBER Louis
 - RABOUIN Michèle
 - ALLORY Sophie
 - POISSON Christine
 - FOURNIER Christian

- Cimetière
 - DAVID Eric
 - FREY Liliane
 - DOBER Louis
 - HEBERT Laurent

- CCID
 - La commission des impôts directs sera mise en place lors du prochain conseil municipal

- Citoyenne
 - Il est proposé de créer une commission citoyenne

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES EPCI

réf : 09-03-2017-024

Après le renouvellement de l'ensemble des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants au sein des syndicats.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats et enregistre les candidatures, et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- SIEAP

Délégué Titulaire :

- Est élu délégué titulaire : HEBERT Laurent

Délégué suppléant:

- Est élu délégué suppléant : BOURGOIN Philippe

- Syndicat de l'Argance

Délégués Titulaires :

Sont élu délégués titulaires : FOURNIER Christian, DOBER Louis et RABOUIN Michèle

VERIFICATION DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

réf : 09-03-2017-013

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Asnières/Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Pincé, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion et de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Après délibération par 12 voix pour et 3 abstentions , le conseil municipal :

- désigne la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

réf : 09-03-2017-014

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Auvers le Hamon, Avoise,, Le Bailleul, Bouessay, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et du CCAS de Sablé/Sarthe pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstention, décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

PROPOSITION DE DIAGNOSTIC GROUPE D'ECLAIRAGE PUBLIC

réf : 09-03-2017-015

Monseur le Maire explique de le Pays Vallée de la Sarthe propose aux collectivités de mener des actions communes visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine et a donc décider de lancer un diagnostic groupé d'éclairage public, permettant à la commune, si elle le souhaite s'y associer, de bénéficier d'un état des lieux technique, énergétique et financier du parc.

Le coût de base de ce diagnostic est compris entre 10 à 12 € TTC par point lumineux avec 2 options :

option 1 : relevé photométrique - coût 2 à 5 € de plus par point lumineux

option 2 : géoréférencement - 1.2 € ml de réseau

La commune possède 199 points lumineux soit un coût d'environ 2600 €.

Cette action sera financée à hauteur de 50 % par les fonds de l'appel à projet Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Cette étude permettrait de savoir où agir pour faire des économies.

M. SECHET fait observation que la date de réponse est dépassée.

M. DOBER lui répond que la date a été mise en suspend et que cela ne pose donc aucun problème.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au diagnostic groupé d'éclairage public et de retenir l'option 1

- accepte de signer une convention avec le Pays Vallée de la Sarthe pour lancer un diagnostic groupé d'éclairage public

- autorise le maire à signer la dite convention

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE DITE "PARLEMENTAIRE" - SECURISATION ET ACCES AUX PIETONS DE LA RUE DU MOULIN

réf : 09-03-2017-016

Monsieur le Maire Informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve Parlementaire pour des travaux d'intérêt communaux.

Le conseil Municipal, propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour la sécurisation et l'accès aux piétons de la rue du Moulin. En effet, l'accès de l'école se fait par cette voie pour les familles demeurant rue du Fromenteau. D'autre part, une étude de faisabilité est en cours pour le développement de l'habitat sur les parcelles adossées à cette voie. Actuellement le cheminement se fait sur un passage enherbé entre la voie de circulation et le fossé et à défaut, sur la chaussée (RD 70). Les travaux envisagés consistent à la mise en place d'un trottoir sur un côté de la chaussée, permettant un cheminement sécurisé (trottoir) et continu entre la rue du Stade et la rue du Fromenteau, sur environ 250 mètres.

Le montant des travaux s'élève à 83 160.44 € HT.

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire, pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention sur la réserve Parlementaire pour un montant de 10 000 €.

Approuve le projet,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de La Flèche

POINT D'EAU LIEU-DIT "LES BORDEAUX"

réf : 09-03-2017-017

Monsieur le Maire explique qu'au lieu-dit "Les Bordeaux", là où est située le poste de relèvement de la lagune, il n'y a pas de point d'eau. Lors du passage pour le contrôle de la lagune, les techniciens n'ont pas la possibilité de se nettoyer les mains, ni leurs instruments, ni les tampons de relevage.

Un devis a donc été demandé au concessionnaire des réseaux d'eau : VEOLIA. Celui monte à 1 522.98 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis Véolia pour l'implantation d'un brachement d'eau au poste du relèvement " Les Bordeaux"
- d'inscrire cette dépense sur le budget assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

OUVERTURE CREDITS BUDGET COMMUNE

réf : 09-03-2017-018

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget 2017 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de

mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2017 et après en avoir délibéré et adopté par 12 voix pour et 3 abstention, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 70 149,47€ (25% de 280 597,86 €).

- Ces dépenses seront mandatées entre autre:
 - Chapitre 23, compte 2312
 - JUGE : 24 990.96 €
 - Chapitre 21, compte 2188
 - S2M : 6 080.40 €

OUVERTURE CREDIT BUDGET ASSAINISSEMENT

réf : 09-03-2017-019

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget assainissement de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget assainissement 2017 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif assainissement 2017 et après en avoir délibéré et adopté par 12 voix pour 1 voix contre et 2 abstention, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 2 386,35€ (25% de 9 545,41 €).

- Ces dépenses seront mandatées entre autre:
 - Chapitre 21, compte 218
 - LESIEUR : 1 560.00 €

PROBLEME EVACUATION EAUX USEES

réf : 09-03-2017-020

Lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, monsieur le Maire a donné lecture du courrier de Monsieur et Madame SALE, expliquant les problèmes qu'ils ont rencontrés à 2 reprises avec l'évacuation de leurs eaux usées à leur domicile. Un bouchon empêchait l'écoulement normal des fluides et ils ont été dans l'obligation de faire intervenir l'entreprise DONNE.

Après recherche, il apparaît qu'il s'agit d'un problème d'assainissement collectif communal.

Etant donné que le problème est sur le domaine communale, Monsieur et Madame SALE demande la réparation du réseau à la charge de la commune et le rembourse des frais facturés par l'entreprise DONNE lors de ses 2 interventions, à raison de 224.18 € par intervention.

Le conseil municipal a donné ce jour là son accord de principe pour rembourser intégralement les 2 interventions de M. DONNE soit un montant de 448.36 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rembourser M. et Mme SALE la somme de 448.36 € en dédommagement pour les problèmes rencontrés
- d'inscrire cette somme au budget assainissement

Information :

Les raccordements au réseau d'assainissement collectif ne sont pas payant que la commune du bailleur. Or depuis quelques temps, les notaires demandent une attestation que le raccordement est au norme. Etant dans l'impossibilité de faire cette attestation, la commune demandera aux habitants de faire eux même cette attestation.

Il serait bon d'avoir une réflexion sur la possibilité de faire faire une vérification par un concessionnaire.

TARIF ENCART PUBLICITAIRE

réf : 09-03-2017-021

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les divers encarts publicitaire qui seront mis à la disposition des entreprises dans les futures publications communales.

Le tarif avait été fixé à 40€ pour 2015 pour les encarts publiés dans l'agenda communal.

Le paiement des encarts publicitaires sert à financer les publications faites par la commune.

Mme GERVAIS demande si le tarif est le même pour les entreprises communales et extérieures.

Oui, le même tarif est appliqué.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 40 € le tarif de toute publication hors bulletin communal.

LOGEMENTS COMMUNAUX : SALLE D'EAU ET PORTES DE GARAGE

réf : 09-03-2017-022

M. DOBER explique à l'assemblée que certaines salles de bain et certaines portes de garage des logements communaux sont détériorées et qu'il y a lieu de les remplacer. Les portes de garages seraient posées par les agents communaux et la réfection des salles de bains est prévue depuis décembre, sachant qu'il s'agit de locataires qui travaille avec des enfants.

Les demandes de devis sont en cours.

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE APPROBATION DE LA COMMUNE DE LE BAILLEUL

réf : 09-03-2017-023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire 10 février dernier.

Objectifs

- Prise en compte des évolutions obligatoires (loi NOTRe)
- Prise en compte des dispositions imposées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Procédure

- Délibération sur les statuts : Communauté puis les 17 communes
- Délibération sur la définition de l'intérêt communautaire : seule la communauté délibère

Méthode

- Écrire les statuts comme le prévoit la Loi
- Prendre une délibération pour définir l'intérêt communautaire

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

M. SECHET demande quand la communauté de communes prendra la compétence assainissement collectif.

Cela devrait se faire en 2020 et le PLU en 2019.

Les contrôles pour le spanc étaient prévus entre 2002 et 2013 or depuis il n'y a jamais eu de pénalité. A l'avenir les contrôles se feront lors des acquisitions et dans l'année suivant l'achat.

Mme RABOUIN trouve dommage que les permis de construire soient désormais traités par la communauté de communes de Sablé sur Sarthe .

Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de problème vu que le maire est toujours décideur et signataire. il faudra être prudent lors des futurs achats de terrains.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstention, adopte la mise à jour des statuts de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Informations diverses :

Etat Civil :

La loi nous oblige la commune à refacturer les frais d'état civil dus aux naissances et aux décès (environ 80 € pour une naissance et 130 € pour un décès) si celles ci dépassent 1% des actes annuels. La facturation se fera à compter de janvier 2018. Pour la communauté de communes de Sablé sur Sarthe, c'est celle ci qui prend en charge ces frais. Une proposition est faite à la communauté de communes de la Flèche pour en faire autant. Les communes nouvelles sont par contre un plus pour nous puisque cela regroupe les naissances et décès de petites communes. La communauté de communes de Sablé sur Sarthe nous versera une somme par anticipation.

Droits du Sol :

L'instruction des droits du sol était fait par la DDT et était gratuite. Elle est ensuite devenue payante puisque ce sont les EPCI qui ont repris cette instruction. La communauté de communes de Sablé sur Sarthe nous rembourse ces frais de 2016 et prend désormais à sa charge cette instruction.

Conseillère Communautaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme MILON, agent à la commune de Sablé sur Sarthe, n'a pas le droit de siéger à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe. Mme MOUSSET Ghyslaine la remplace.

Audit prévalrisk :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Prévalrisk est venue faire le document unique de la mairie. Celui ci a été déposé au centre de gestion de la Sarthe. Ce document est bien sûr à travailler. Il est consultable auprès de M. BELKADI.

Réserve civique :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture sur la réserve civique

Questions diverses :

Point travaux :

M. HEBERT présente un point sur les travaux

Salle des fêtes : M. HEBERT et M. DOBER ont rencontrés l'architecte. Il y a obligation de relancer le marché pour respecter le contrôle de légalité. Les travaux devraient démarrer courant septembre. Une note devra être mise dans le journal communal. L'architecte a contacté les entreprises afin d'essayer de conserver les mêmes tarifs.

Rue du Maine : Les travaux ne sont pas finis. Il reste à poser le coussin berlinois et faire la réduction de chaussée.

Eglise : Des devis sont demandés pour faire la réfection des 2 toitures de chapelles afin de les mettre hors d'eau. Une demande de subvention pourra être faite auprès des bâtiments de France. Une rampe d'accès aux normes est à mettre en place pour 2017 (+ sas intérieur). La rampe béton est déconseillée par rapport à une rampe métal et bois. Un devis pour la charpente est demandé.

Citystade : Un devis pour l'installation d'un filet au dessus du city stade est demandé ainsi que pour la clôture du terrain de tennis.

Location salle des fêtes :

M. le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes n'est louée qu'aux associations communales, pas aux particuliers, jusqu'au travaux suite à un avis défavorable de la préfecture.

Question des élus :

M. BOURGOIN demande s'il recevra un compte rendu de la réunion. Oui, normalement avec la convocation du prochain conseil.

M. BOURGOIN souhaite également connaître tous les agents communaux. Une réunion est prévu bientôt à cet effet.

M. MOUSSOLO informe l'assemblée qu'il a eu contact avec une association franco congolaise afin de faire une

randonnée pédestre pour récolter des fonds pour la construction d'un hôpital local au Congo.

Mme FREY souhaite également rencontrer le personnel de l'école.

Mme POISSON demande ce que devient le poste d'adjoint technique occupé par M. ROGER Herman actuellement en contrat. Le recrutement a pris du retard suite aux élections. Celui ci sera réalisé en partenariat avec le personnel du CDG72. Le contrat de M. ROGER fini le 31 mars 2017 et sera prolongé jusqu'au 31 mai 2017 le temps du recrutement.

M. SECHET rapporte qu'une réflexion a été faite concernant le policier municipal qui mange à la cantine avec son arme. M. le Maire propose que la personne concernée fasse un courrier à la mairie. M. le Maire explique que le policier municipal mange dans une salle réservée au personnel communal. M. le Maire estime nécessaire que le policier municipal garde son arme pendant son service. Une visite de la gendarmerie a eu lieu également préconisant la mise en place d'un plan anti-intrusion. Pour cela, les portes vitrées de l'ancienne école sont à changer, il y aura besoin de mettre des verrous intérieurs, d'installer une ligne téléphonique dans chaque classe ou un témoin lumineux un visiophone avec ouverture à distance ainsi qu'une sortie de secours supplémentaire vers l'extérieur de la cour des tous petits. Ces travaux seront à prévoir éventuellement en 2018. Une aide de la région ou de l'état est sûrement possible concernant ces travaux.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 14/03/2017
Le Maire
Éric DAVID